



 branche öffentliche verwaltung
 branche administrative publique
 ramo amministrazione pubblica

Organes de publication

Répertoire 4

www.ov-ep.ch © Branche Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica



 branche öffentliche verwaltung
 branche administrative publique
 ramo amministrazione pubblica

Définition des objectifs


1.1.3.7.1 Organes de publication

A l'aide de publications concrètes, je montre les prescriptions formelles et celles relatives au contenu.

Je cite les organes de publication applicables dans mon domaine de travail.



© Branche Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica 2


 branche öffentliche verwaltung
 branche administrative publique
 ramo amministrazione pubblica

Utilisation des exemples de votre entreprise formatrice

Vous avez amené avec vous un ou des exemples d'organes de publication de votre entreprise formatrice.

Etape 1/3 : 5'

En groupes de 3 à 4 personnes, inscrivez vos réponses dans les flip charts/tableaux d'affichage prévus à cet effet.

© Branche Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica 3

Suite de l'exercice

Etape 2/3 : 5'

Vous consultez les flip charts/tableaux d'affichage des autres groupes et notez les publications qui ressemblent à vos exemples ainsi que les publications auxquelles vous n'avez pas accès (dont vous n'en comprenez pas le contenu).

Etape 3/3 : 10' en classe

Vous vous faites expliquer par vos collègues les publications/organes de publication auxquels vous n'avez pas accès.

Organes de publication

Les cantons et les communes décident de ce qui peut être publié ainsi que de la forme et de l'endroit.

Ces informations sont diffusées par exemple dans une « loi sur les publications » et dans les ordonnances correspondantes ou le « règlement communal ».



Règlement communal de la ville de Nyon



Règlement communal de la commune de Pailly



Le Journal officiel



Feuille des avis officiels



Le Journal officiel

Exercice : 15'

Que trouve-t-on dans le journal officiel ?

- Par groupe, recherchez un maximum d'informations que l'on trouve dans la feuille officielle du canton de Vaud.
- A qui ces informations peuvent-elles servir ?

Notez quel est le public concerné par chaque type d'information.

Le Journal officiel

Organe de publication officiel – la « Feuille des avis officiels » du canton de Vaud (FAO).

Elle contient notamment :

- les textes de lois, décrets et règlements adoptés par les autorités cantonales,
- les avis des tribunaux d'arrondissement,
- les avis des justices de Paix (successions, bénéfice d'inventaires, ouverture de testament, etc.),
- les appels d'offres publics et mises au concours,
- les demandes de permis de construire,
- les avis officiels de l'Etat et des communes,
- les avis de trafic routier,
- les avis de ventes aux enchères,
- les mutations du Registre du commerce

Informations du site : www.vd.ch (FAO) du 14 juin 2016

Publication officielle

The screenshot shows the 'LA GAZETTE' website, which is the official publication of the Canton of Vaud. It features several sections: 'Crisier 2010', 'Événement', 'LA GAZETTE MEDIA DE LA FONCTION PUBLIQUE', and 'A LA UNE'. The main headline is 'Route de Crisier - RC 179a' with a sub-headline 'Mobilité: enfin du concret'. Other articles include 'Circulation: des raisons d'espérer' and 'Un mois sur les routes pour la santé des conducteurs'. There are also images of a road and a person driving.

Recueil systématique des lois cantonales



Recueil des lois classé par domaines :

- 1 Etat – population – autorités
- 2 Droit privé – procédures civiles – exécution du code civil
- 3 Droit pénal – procédures pénales – exécution du droit pénal
- 4 Ecoles – connaissances scientifiques – culture
- 5 Affaires militaires – protection civile – police
- 6 Finances
- 7 Bâtiment – travaux publics – énergie – transport
- 8 Santé – travail – sécurité sociale
- 9 Economie



L'annuaire fédéral



Annuaire d'une commune



Annuaire du canton

Ouvrage de référence central sur l'administration cantonale et les organes associées au canton.

Il rassemble les informations générales, les numéros de téléphone ainsi que la structure organisationnelle du pouvoir législatif, les médiateurs/médiatrices, les préposé-e-s à la protection des données, le conseil d'Etat, l'administration, les institutions de droit public indépendantes, les districts, les arrondissements, les tribunaux, les notariats, les communes, les églises, les écoles, etc.

Procès-verbaux du pouvoir législatif : formation de l'opinion

Réunions

- Grand Conseil
- Conseil communal

sont



ouvertes au public

sont



consignées dans des procès-verbaux

les procès-verbaux sont

sont



publiées



Qui transmet les informations ?

- Qui a le droit de donner des informations ?
 - À la presse
 - Aux membres du législatif
 - Aux particuliers
- Quelles informations ?
- A quelles conditions ?



Objectif évaluateur traité

1.1.3.7.1 Organes de publication

A l'aide de publications concrètes, je montre les prescriptions formelles et celles relatives au contenu.

Je cite les organes de publication applicables dans mon domaine de travail.



Mise en réseau des objectifs évaluateurs

1.1.3.7.1 « Organes de publication » (CI) en lien avec l'objectif évaluateur 1.1.3.7 « Participer aux publications » (Entreprise)

Répondre aux deux questions du DFP au répertoire 8 du flipbooks page 123 pour les apprenti-e-s et 108 pour les stagiaires afin de compléter les 2 questions suivantes :

- Quels contenus, informations, indications, documents, etc. des CI me sont particulièrement utiles pour mon travail dans la vie pratique ?
- Comment puis-je utiliser ces contenus, informations, indications, documents, etc. pour mon travail ?
